

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 AVRIL 1894.

Assainissement des exploitations minières et établissement de bains à l'usage des mineurs. — Droit d'entrée sur le beurre et droit d'accise sur la margarine. — Droits d'entrée sur les céréales. — Organisation de l'inspection des viandes et affranchissement de toute responsabilité pour les vendeurs de bétail destiné à l'abattage.

(Pétitions présentées les 20 février, 20 mars, 3, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 17 et 18 avril 1894.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. DE HEMPTINNE.

MESSIEURS,

La Commission de l'Industrie a pris connaissance de pétitions que la Chambre a renvoyée à son examen et qui visent divers objets :

1^o Pétitions demandant l'assainissement des exploitations minières et l'établissement de bains à l'usage des mineurs.

Il ne peut entrer dans les attributions de la Commission de l'Industrie de discuter les diverses mesures recommandées par les pétitionnaires. Elle en propose le renvoi au bienveillant examen de M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics. Il pourra, s'il le juge utile, soumettre les divers desiderata qui font l'objet des pétitions au corps des mines, qui pourra examiner ces questions à fond.

2^o Pétitions demandant l'établissement d'un droit d'entrée élevé sur le beurre, ainsi que l'établissement d'un droit d'accise sur la margarine ;

(1) La Commission est composée de MM. MEEUS, président, DE HEMPTINNE, ANCION, GILLIEUX, BEECKMAN, NEEF-ORDAN, SNOY, JANSSENS, DE WINTER et NOËL.

3^o Pétitions demandant l'établissement de droits d'entrée sur les céréales
Votre Commission, Messieurs, propose le renvoi de ces pétitions aux
Ministres des Finances et de l'Agriculture.

Ils pourront, avant de prendre des mesures en faveur de certains produits
agricoles, prendre utilement connaissance des desiderata qui y sont for-
mulés.

4^o Pétitions demandant que l'inspection des viandes soit organisée par
l'autorité communale et que le vendeur de bétail destiné à l'abattage soit
affranchi de toute responsabilité.

Cette question est soulevée chaque année pendant la discussion du budget
des Travaux publics. La Chambre a voté des crédits spéciaux pour indem-
niser partiellement, dans certains cas, le cultivateur dont le bétail est déclaré
impropre à la consommation.

Cette question, qui a une importance très grande pour l'agriculture, fait
l'objet des préoccupations constantes de tous.

Votre Commission propose le renvoi de la pétition au bienveillant examen
du Ministre de l'Agriculture.

Le Rapporteur,

L. DE HEMPTINNE.

Le Président,

EUGÈNE MEEUS.

